

## Sucy en Brie PDC

### **La CFDT vote contre la réorganisation**

Lors du comité technique à la DSCC, les élus CFDT ont réitéré leur désaccord concernant cette nouvelle organisation. Celle-ci ne prend pas en compte à sa juste valeur la distribution et la représentation des objets signalés, les hauts et les bas supplémentaires ainsi que la charge des petits paquets et des nouveaux services. La CFDT refuse toute tentative de généralisation de la sécabilité en dehors des jours prévus. La Direction doit embaucher au plus vite 2 rouleurs par la Cdisation de CDD ou contrat pro afin de garantir les emplois prévus dans l'organisation.

**Par ailleurs, La CFDT a pris ses responsabilités et a signé seule l'accord local concernant le régime de repos de 5 jours toutes les 12 semaines. Sans l'engagement de la CFDT, les agents subiraient la réorganisation prévue, le transfert à Boissy sans repos du lundi au samedi.**

### Revendications CFDT

➤ **Compensation de tous les dépassements horaires :**

La Directrice s'engage à compenser tous les dépassements horaires constatés dès le démarrage de cette réorganisation. Cette compensation systématique des dépassements horaires est actée depuis le 09 mars 2015 (plis électoraux).

➤ **Report de la sécabilité de 4 semaines**

La mise en place de la sécabilité des lundis et mardis est reportée de 4 semaines à la mise en place soit un démarrage le lundi 27 avril 2015. Nous invitons le personnel à faire respecter cet engagement.

Parallèlement, la CFDT a pu obtenir une diminution du nombre de semaines sécables : 8 semaines cet été puis 2 autres semaines en fin d'année. La CFDT revendique toujours l'abandon des semaines de sécabilité en dehors des semaines estivales.

➤ **Promotions 1.3 en local**

2 promotions facteur référent en 1.3 seront réalisées.

➤ **Prise de service décalée**

Par rapport à la prise de service décalée, les agents commençant à 7H30 conservent l'indemnité de collation, à l'inverse, pour ceux commençant à 7H44, ils ne seront plus éligibles mais bénéficieront de l'indemnité de restauration.

Pour les rouleurs, la CFDT a demandé l'application de la mesure la plus favorable.

➤ **Un engagement est pris pour que les rouleurs actuels restent sur leur commune respective.**

➤ **Un bilan fin juin début juillet 2015 est acté.** La CFDT se réserve la possibilité d'intervenir bien avant en cas de difficulté.

➤ **Une prime de 250 euros est actée.**

Certes, depuis la réorganisation de St Maur, le montant est passé de 150 à 250 euros mais ce n'est toujours pas suffisant. La CFDT exige des négociations départementales pour améliorer le dispositif indemnitaire.

**Pour soutenir et renforcer l'action de la CFDT,  
Syndiques toi**